



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230269

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Contractualisation et ingénierie financière

OBJET : Demande de subvention Ingénierie Approche Territoriale des Fonds Européens 2024

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la délibération n° 2022.401.SP du 21 mars 2022 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine 2023-2025 ;

Vu la délibération n°2022.2185.SP du conseil régional en séance plénière du 15 décembre 2022 relative à l'approbation des 24 Contrats de développement et de transitions 2023-2025 ;

Vu la fiche-action 7 : « Animation-gestion, du groupe d'action locale » annexée à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 et du programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027 en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant l'ingénierie dédiée à l'animation-gestion des fonds européens sur l'année 2024 ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de demander une subvention ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de demander une subvention FEADER pour le financement de l'animation-gestion des fonds européens sur l'année 2024 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (2 postes): Poste d'animatrice à 0,6 ETP Poste de gestionnaire à 0,4 ET	40 176,37 €	Région Nouvelle-Aquitaine (forfait)	10 000,00 €
Coûts indirects	6 026,46 €	FEADER (78,7%)	36 952,83 €
Adhésion LEADER FRANCE	750,00 €		

Total	46 952,83 €	Total	46 952,83 €
-------	-------------	-------	-------------

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter les demandes de subvention afférentes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3: Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET